



DEMANDE DE SUBVENTION 2022

FICHE EXPLICATIVE

Date de réception en mairie :

IMPORTANT : tout dossier incomplet ne sera pas traité

DOSSIER À DÉPOSER AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2021
UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS À LA MAIRIE ANNEXE

Prise de rendez-vous uniquement par mail : pole.administratif@millau.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

- pour les subventions « Culture » et « autre domaine » : 05 65 59 50 30
- pour les subventions « Sport/Santé », « Education/Jeunesse » : 05 65 59 50 61

Nom de l'association :

LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER

① DOSSIER CERFA à compléter :

- Les informations sur l'association (rubriques 1 à 4)
- Le Budget Prévisionnel de l'exercice à venir (rubrique 5)
➤ Attention : le budget doit être équilibré en recettes et dépenses et il doit mentionner les montants des subventions demandées dont celle de la Ville de Millau
- Les Projets (manifestations) en 2022 (rubrique 6)
➤ Veuillez remplir les 3 pages pour chaque projet
- Les Attestations à renseigner et signer (rubrique 7)

② ANNEXE à compléter selon votre domaine : « Culture », « Sport/Santé », « Education Jeunesse » ou « Autre Domaine »

③ PIÈCES COMPLÉMENTAIRES à joindre à votre dossier :

- les statuts de votre association et la copie de déclaration en Sous-Préfecture
➤ Seulement si 1ère demande de subvention ou changement de statut (et ou) bureau depuis la dernière demande
- Pour l'exercice clôturé en 2021 : le Compte de résultat et le bilan comptable mentionnant le solde des disponibilités y compris les livrets :
 - pour toute demande de subvention inférieure à 23 000 € : fournir des comptes **certifiés (signés)** par le président ou le trésorier de l'association
 - pour toute demande de subvention supérieure à 23 000 € ou supérieure à 50 % des recettes de l'association : fournir des comptes certifiés par un expert-comptable
 - le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions

À fournir ultérieurement si les comptes 2021 ne sont pas encore approuvés
Veuillez indiquer la date de clôture des comptes : / / 2021

IMPORTANT : la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé

- Le dernier rapport annuel d'activité ou compte-rendu de l'assemblée générale de l'association

Les Coordonnées bancaires - veuillez cocher une des cases ci-dessous :

- RIB à fournir : si 1ère demande de subvention ou changement de compte bancaire
- Pas de changement de RIB

Cadre réservé
à la mairie

CERFA

ANNEXE

PIÈCES